

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2022

(Convoquée le 18/03/2022)

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux mars à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. AUSSEL Edmond, Maire.

Présents : M. LECORRE Damien- Mme LISSARRE Michelle- - M. RACHOU Clément- M. VINEL Sébastien- Mme SALVADOR Edwige- Mme CHADOURNE Francette (**à partir du point 4**) -

Absents-Excusés : Mme PLET Judite- M. BERMOND Laurent- Mme KÖHLER Sandy- Mme CHADOURNE Francette (**pour les points 1 à 3**) -

Secrétaire de séance : M. RACHOU Clément-.

Procurations : M. BERMOND Laurent à M. AUSSEL Edmond.

=====

M. Edmond AUSSEL Maire, après avoir constaté le quorum et annoncé les procurations au nombre d'une annonce le retrait d'un point de l'ordre du jour (affectation du résultat 2021) non pertinent à ce jour et demande l'autorisation de le remplacer par la délibération d'autorisation de signature de l'avenant n°10 à la convention d'instruction des actes d'urbanisme. Cette demande est validée à l'unanimité. Il est donc passé à l'ordre du jour.

1. RECRUTEMENT POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITE.

Le Conseil Municipal de Saint Rustice

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est à nouveau nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir un surcroît de dossiers d'urbanisme et une période d'élections multiples,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE (**Pour** : 7 - **Contre** : 0 – **Abstention** : 0)

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Administratif Territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de six mois allant du 01 mars 2022 au 31 août 2022 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'Agent d'accueil – Urbanisme-Elections à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 17 h 30.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle sur un poste similaire d'au moins 6 mois.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 371 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Par ailleurs, M. le Maire indique à l'assemblée le départ de l'agent d'accueil en poste jusqu'au 22.03.2022 pour reconversion professionnelle. Cependant ce départ n'interviendra pas avant fin avril, pour laisser à la commune le temps de rechercher un remplaçant. Le CDG 31 a été missionné pour cela.

2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le B.P 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées, et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer, et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures ;

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier au 31 décembre ;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

(Pour : 7 -Contre : 0 – Abstention :0)

3. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

M. le Maire donne la présidence de l'assemblée à M. LECORRE et sort de la salle.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. LECORRE Damien, Maire-Adjoint, délibérant sur le compte administratif 2020 dressé par M. AUSSEL Edmond, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
		268 379,15		54 925,87		323 305,02
Opérations de l'exercice	30 068,50	14 617,14	338 679,68	333 620,35	368 748,18	348 237,49
TOTAUX	30 068,50	282 996,29	338 679,68	388 546,22	368 748,18	671 542,51
Résultats de clôture		252 927,79		49 866,54		302 794,33
Restes à réaliser	19 996,00	4 900,00			19 996,00	4 900,00
TOTAUX CUMULES	50 064,50	287 896,29	338 679,68	388 546,22	388 744,18	676 442,51
RESULTATS DEFINITIFS		237 831,79		49 866,54		287 698,33

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
(5 voix pour, 0 voix contre ,0 abstention).

M. AUSSEL revient dans la salle et reprend la présidence de la séance.

Arrivée de Mme CHADOURNE Francette.

4. AVENANT N°10 CONVENTION POUR INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME.

Monsieur le Maire rappelle que suivant l'article 6 de la convention initiale (du 27.10.2011) , signée avec le Syndicat Intercommunal à la Carte des Communes du Canton de Fronton, désormais dissous et substitué par la Communauté de Communes du Frontonnais (C.C.F), pour ce qui concerne notamment la mise à disposition des services pour l'instruction des Actes d'Urbanisme, il convient d'actualiser les données financières relatives à la commune pour tenir compte de l'évolution de la population et des prévisions budgétaires.

Il est donné lecture des conditions de remboursement prévues pour l'exécution de cette prestation en 2022 dans l'avenant N° 10.

Au vu de ces éléments, le montant pour cette prestation s'élève forfaitairement pour 2022, à 8395.12 € TTC.

D'autre part, il est indiqué dans ce même avenant que celui-ci est conclu pour 1 an.

Monsieur le Maire propose donc :

- ❖ De signer l'avenant N° 10 de mise à disposition des services pour instruction des actes d'urbanisme comme prévu par la convention initiale.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des membres présents et représentés (**Pour : 8 - Contre : 0 – Abstention :0**) :

:

- ❖ D'autoriser le Maire à signer l'avenant N°10 de mise à disposition des services pour instruction des actes d'urbanisme, afin de continuer à bénéficier des services mis à disposition par la C.C.F.

A noter la forte augmentation de la prestation cette année due à un volume accru d'actes.

5. AUGMENTATION TARIFS CANTINE ENFANTS

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le tarif actuel payé par les parents d'élèves pour un repas à la cantine scolaire s'élève à 2,20 €. Ce montant a été revu l'année dernière et est applicable depuis la rentrée de septembre 2021.

Or, le prestataire de fourniture des repas, la société ANSAMBLE vient de nous informer d'une hausse importante des coûts de revient des repas liés à la fois à la hausse des coûts de transports et des matières premières et aux exigences nouvelles de la loi EGALIM. Le repas facturé à la mairie passe de 3.25 € à 3.38 € TTC. Il va de soi que la commune en difficulté financière ne saurait absorber cette hausse de tarifs et que celle-ci doit être répercutée sur les usagers. Pour cette même raison, il faut envisager de revoir la participation communale à la baisse. Le Maire propose donc de porter le prix du repas payé par les parents à 2.50 €, ce qui revient à une participation des familles à hauteur de 74% du prix du repas payé par la commune.

Le Conseil Municipal, appelé à se prononcer sur cette proposition, en reconnaissant le bien-fondé, adopte à l'unanimité cette proposition (**Pour : 8 -Contre : 0 – Abstention :0**) et dit :

- Que le repas à la cantine scolaire pour les enfants sera désormais tarifé 2.50 € à compter du 4 avril 2022 soit 50 € la carte de 20 repas selon le format vendu aux usagers.

-

M. le Maire est chargé d'avertir le régisseur de la cantine ainsi que les parents d'élèves de cette modification de tarif.

6. AUGMENTATION TARIFS CANTINE ADULTES

M. le Maire rappelle que le tarif payé par les adultes pour le service de restauration de l'école a été calqué sur le prix du repas payé au fournisseur ANSAMBLE.

Or, ce dernier lui a communiqué l'augmentation du prix du repas applicable à partir du 04 avril 2022 en raison des hausses des coûts de transport et des matières premières ainsi que des exigences nouvelles de la loi EGALIM. Elle s'élève à 4 % ce qui fait passer le repas de 3.079 € H.T à 3,20 € H.T € soit 3,38 € TTC.

En conséquence, M. le Maire propose d'appliquer l'augmentation correspondante au prix du repas adulte.

Le Conseil Municipal, interrogé, décide à l'unanimité (Pour : **8** - Contre : **0** – Abstention : **0**):

- de suivre la proposition de M. le Maire.
- De fixer le prix du repas adulte à 3.38 € TTC à compter du 04 avril 2022 soit 67.60 € la carte de 20 repas.

7. QUESTIONS DIVERSES

- M. LECORRE informe l'assemblée qu'il a reçu la proposition de prix du cabinet d'urbanisme PAYSAGE pour la future révision du PLU. Le montant de l'opération s'élève à 30 745 € HT. Ce montant en deçà des seuils de formalisation prévus par le Code des Marchés Publics se traduira par un allègement des procédures pour la commune.
La proposition a été transmise aussitôt à Haute Garonne Ingénierie pour analyse. Nous restons dans l'attente de ce retour avant de finaliser la commande.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 25.

Les conseillers.